

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 - 01

SEANCE DU LUNDI 02 FEVRIER 2015 A 18H 30

**PRESENTS :**

Nicole VILLARD Maire, François COMES 1<sup>er</sup> adjoint, Muriel MARSA 2<sup>e</sup> adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 3<sup>e</sup> adjoint, Christiane BRUNEAU 4<sup>e</sup> adjointe, Patrick FRANCES 5<sup>e</sup> adjoint, Nicole RENZINI 6<sup>e</sup> adjointe, Jean-Claude FAUCON 7<sup>e</sup> adjoint, Véronique MONIER, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Claude MARCÉLO, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Martine ZORILLA, Armand LAFUENTE, Nelly MARTIN, Georges PARRAMON, Jean-Claude DELATRE, Isabelle BEUGNOT, Jacques PERETA, Philippe CASALS, Joséphine PALE, Sébastien SEGARRA, Eric FOSSOUL, Myriam GRANAT.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Nicole LIBAUDE à Jean-Claude FAUCON ; Claudine MARCEROU à Nicole VILLARD ; Guy VIGNEAUX à Myriam GRANAT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly MARTIN.

-----

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Madame Nelly MARTIN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**2015.01.01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), fruit de la loi « Administration territoriale de la République » du 06 février 1992, doit être considéré comme une étape capitale si l'on estime le budget en tant qu'outil d'une stratégie financière pluriannuelle.

A cette occasion, sont notamment définis la politique d'investissement et la stratégie financière de la commune ainsi que les projets prévus.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Contrairement aux autres décisions budgétaires, le DOB n'est pas une délibération financière comprenant des comptes équilibrés et sanctionnés par un vote de l'assemblée délibérante.

Le DOB est une double opportunité :

→ Pour informer sur le contexte, les contraintes et les évolutions de l'action de la collectivité.

→ Pour débattre des priorités à inscrire dans l'équilibre du budget primitif à délibérer dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Madame le Maire propose que les éventuelles interventions se fassent au fur et à mesure de l'exposé de l'adjoint aux finances.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle également que ce débat constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Avant de commencer sur l'exposé, Monsieur FRANCES tient à faire un rectificatif par rapport à l'un des chiffres du document transmis et qui concerne l'excédent global sur lequel, pour 2014, a été intégré l'excédent de fonctionnement ce qui n'était pas le cas lors des années précédentes.

Il précise que le rapport comprend deux parties :

- ① la loi de finances pour 2015 et la situation financière de la commune
- ② les orientations de Le Boulou pour l'année à venir et les conclusions

Madame GRANAT fait remarquer que sur sa note de synthèse la correction de l'excédent a été faite.

Monsieur FRANCES informe du vote du CA et du budget dans le courant du mois de mars 2015.

Il rappelle que les éléments qui sont contenus dans le document représentent une estimation notamment sur la question des recettes.

## **① LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2015 :**

### **1 - La conjoncture nationale :**

La croissance ayant atteint + 0.4% en 2014 se renforce en 2015 pour atteindre + 1%.

En 2015, les exportations seraient soutenues par le rétablissement très progressif de la croissance en zone euro. La croissance de la demande étrangère serait de + 5.1% en 2015 sans toutefois retrouver le rythme de croissance observé avant-crise. Dans ce contexte les exportations françaises accélèreraient en 2015 de + 4.6%. Les importations accélérant en 2015 à un rythme moins soutenu que les exportations (+ 3.6%) la contribution du commerce extérieur à la croissance serait positive en 2015 (+ 0.3pt).

Le pouvoir d'achat quant à lui devrait connaître une accélération positive (+ 0.9%) en 2015. Il serait soutenu par les revenus d'activité et par les mesures à destination des ménages du Pacte de responsabilité et de solidarité. La consommation des ménages suivrait globalement l'accélération du pouvoir d'achat (+ 1.3%) en 2015.

L'inflation ralentit en 2014 (+ 0.6%) sous l'effet de la faiblesse des prix des importations, de la faiblesse de la demande. Elle repartirait très progressivement à la hausse en 2015 (+ 0.9%).

### **2 - Le projet de loi de finances pour 2015 :**

Le Projet de Loi de Finances 2015 s'appuie sur une prévision de croissance de 1% et prévoit de ramener le déficit public soldes budgétaires cumulés des administrations centrales, locales et de sécurité sociale de 4.4% à 4.1% du PIB en 2015.

Pour ce faire, le texte confirme la diminution des concours financiers de l'Etat avec une baisse de l'enveloppe normée de 6.5% soit 3.67 milliards d'euros. Une baisse identique est d'ores et déjà prévue pour 2016 et 2017.

La répartition de cette contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics reprend la clef de calcul déjà appliquée en 2014.

Ce dispositif aboutit aux montants suivants :

- - 2.071 milliards d'euros pour le bloc communal
- - 1.148 milliards d'euros pour les départements
- - 0.451 milliards d'euros pour les régions

Il est à noter que 12 000 délibérations ont été prises par les collectivités, dont le Boulou faisait partie, pour protester contre la chute des dotations.

Le FCTVA progressera de manière mécanique de 166 millions d'euros en 2015.

Les aides financières liées à la réforme des rythmes scolaires sont reconduites.

Les communes classées en station de tourisme le restent jusqu'en 2018.

### ② LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Malgré une conjoncture économique difficile, le budget de la commune reste stable. Une gestion rigoureuse permettra, encore cette année, de maintenir un niveau d'investissement important tout en n'augmentant pas la part communale des impôts locaux.

En 2014, le compte administratif met en exergue quatre indicateurs qui témoignent de cette gestion rigoureuse :

#### Maîtrise de l'équilibre entre dépenses de fonctionnement maîtrisées :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses	5.832.587	5.623.785	5.554.078	5.765.546	6.059.629	6.088.588
Recettes	6.576.626	7.128.675	6.765.231	6.640.791	7.155.148	8.614.558

Un excédent global maintenu au niveau de 2008 avec une baisse annoncée due aux baisses dès 2014 des dotations mais également des investissements importants réalisés en 2014 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Excédent global par exercice	1.514.392	2.059.434	1.734.584	1.780.239	1.940.555	1.378.529

Un niveau d'investissement important :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes	2.870.051	1.605.409	1.528.652	2.343.276	2.296.341	2.265.777
Dépenses	2.654.541	2.677.801	3.067.473	3.172.867	3.232.144	3.364.777

Un endettement toujours contenu et à la baisse :

	2000	2005	2010	2012	2013	2014
Encours de la dette	4.944.000	3.796.000	2.634.000	2.113.781	1.852.345	1.580.246

### ③ LES PROJECTIONS POUR L'ANNEE A VENIR :

#### Les recettes de fonctionnement :

La bonne gestion des deniers publics permet, cette année encore, d'annoncer une stabilisation des taux communaux des impôts locaux et ceci depuis 2008 :

TAXES	TAUX COMMUNAL	TAUX COMMUNES MEME STRATE
Foncier Bâti	18.60%	20.88%
Foncier non Bâti	31.67%	57.32%
Foncier Habitation	13.02%	14.31%

La revalorisation des bases qui se poursuit permettra cette année encore une augmentation du produit fiscal, une hausse prévisible de 25 000 € sera proposée.

Au total les ressources de fonctionnement attendues : 7 934 258 € contre 8 545 255 € (pour le DOB 2014), dont 1 378 529 € d'excédent reporté.

### **Les dépenses de fonctionnement :**

#### Les charges à caractère général :

En 2014, dans la continuité du programme d'investissement du mandat, de nouveaux équipements structurants ont vu le jour, les travaux en régie ont augmenté, les besoins d'entretien de la commune augmentent également, permettent de prévoir un montant de dépenses de l'ordre de 1 661 800 € contre 1 646 500 € en 2014. Ce qui représente une augmentation très réduite qui n'est due qu'à l'augmentation du coût des services et des fournitures.

Pour les communes de strate démographique similaire, les montants des charges à caractère général sont fixés en moyenne à 1 899 000 €. Les dépenses à caractère général restent par conséquent maîtrisées et en dessous des ratios moyens.

Monsieur FRANCES tient à souligner que la hausse des dépenses correspond à l'inflation ce qui tend à démontrer qu'en fait les dépenses sont en baisse. La politique, menée depuis 6 ans, de bonne gestion des dépenses porte donc ses fruits.

#### Les charges de personnel :

La prévision pour 2015 prévoit un maintien de la masse salariale à 3 500 000 €, le montant prévu en 2014 ayant de fait anticipé 2015 par l'effet année pleine des recrutements de 2014.

Plusieurs embauches ont été réalisées en 2014, l'année 2015 verra la stabilité des effectifs communaux mise à part l'embauche d'un conducteur pour la navette urbaine et thermale.

#### Madame GRANAT :

"En fait vous avez une masse salariale plus élevée que ce que nous avons besoin ceci pour ne pas augmenter les impôts".

#### Monsieur FRANCES :

"Pas tout à fait : les 3 500 000 € avaient été prévus pour 2014 pour englober la hausse en année pleine. Or nous avons effectué les recrutements en 2014 et la masse prévue pour cette année est la même que l'an dernier ; nous avons la volonté de maintenir le cap sur la masse salariale. C'est un chapitre important qui représente plus de la moitié de la section de fonctionnement".

#### Madame GRANAT :

"C'est aussi le cas des autres communes".

#### Monsieur FRANCES :

"Oui effectivement nous sommes sur des éléments comparables mais notre situation n'est toutefois pas privilégiée".

#### Madame le Maire :

"Sachant que nous avons lancé un audit organisationnel, sur tous les effectifs de la commune".

#### Madame GRANAT :

"Ma question portait simplement sur des questions de budget".

Madame le Maire :

"Précise que l'ouverture aux soins, tous les après-midi, des thermes ainsi que le doublement des arrêts de la navette urbaine obligent à un roulement des navettes tous les matins et tous les après-midi à compter du mois de février. Par conséquent il a été nécessaire d'embaucher un nouveau chauffeur. Il est à noter cependant que ce dernier sera en partie pris en charge financièrement par les Thermes du Boulou. Quelque part les finances et les recrutements vont de pair. L'audit va analyser les besoins et indiquera les aménagements au niveau des heures de travail, de la formation par exemple et qui aura une répercussion sur les finances".

Les charges réelles de fonctionnement sont évaluées globalement à environ : 6 381 033 €

L'investissement :

Il est envisagé un niveau d'investissement maintenu à la hauteur de celui de 2014, soit un montant estimé à 4 175 062 € (comprenant les 758 647 € de RAR).

Monsieur FRANCES fait un point supplémentaire sur les recettes notamment le FCTVA qui augmente cette année de 75 000 €, ce qui démontre que le montant des investissements faits est important et que l'effort effectué par la collectivité pour amener des équipements nouveaux est bien réel. La TLE qui n'existe plus sous ce nom là mais qui va devenir un élément important en matière de recettes au vu des nouveaux lotissements qui se construisent. Il est aussi à noter que les cessions vont compter en recette de manière importante liées à l'expropriation des ASF.

Madame le Maire indique que cette recette fait d'ailleurs l'objet d'un ordre du jour ultérieur.

Monsieur SEGARRA :

"Je suppose que cette recette est de toute façon une indemnisation et que des dépenses vont être engendrées dans le cadre de l'expropriation".

Monsieur FRANCES :

"Tout à fait, vous allez d'ailleurs le voir apparaître dans les dépenses d'investissement prévues que je vais vous présenter".

Madame GRANAT :

"C'est écrit dans la note de synthèse, cette recette sera reportée sur des dépenses à venir".

Ce budget d'investissement est en parfaite continuité du précédent. Il est donc le reflet d'un programme cohérent avec :

1. la première tranche des travaux de l'avenue Foch : l'opération représente un peu moins d'un million d'euros sur trois budgets : eau potable, eaux usées et le budget principal.

Madame le Maire rappelle qu'une réunion d'information sur les travaux de l'avenue se tiendra le 05 février à 18 h 00 pour la présentation du plan de circulation notamment.

2. la réalisation d'une piste d'athlétisme en stabilisé : les travaux ont été proportionnés aux besoins. Aujourd'hui la piste est dans un très mauvais état. Le projet devrait débiter très rapidement pour un montant de 70 000 € HT.

Madame le Maire rappelle que ces travaux seront l'occasion d'un drainage pluvial.

3. les travaux de mise aux normes de la piscine municipale.

Monsieur FRANCES informe qu'il s'agit de travaux de mise aux normes. La machinerie est aujourd'hui obsolète et il est nécessaire de permettre l'accessibilité de l'équipement par les PMR. Ces travaux seront présentés en commission travaux et en commission finances.

Madame le Maire précise que ces travaux deviennent indispensables. Une ouverture de la piscine est prévue encore cet été mais nous ne sommes pas sûrs que la machinerie tienne le coup. Il n'est pas cohérent de prévoir une couverture. Les coûts de fonctionnement sont très importants.

Un projet sera donc proposé en privilégiant les économies d'énergie notamment en réduisant la profondeur du bassin.

Monsieur CASALS :

"Y a-t-il une enveloppe globale déjà prévue ? le sujet existe-t-il au niveau de la communauté de communes ?".

Madame le Maire :

"Le sujet n'est plus d'actualité au niveau de la communauté de communes. Sur l'enveloppe plusieurs projets et possibilités sont à l'étude, il y a des projets très importants et d'autres projets intermédiaires".

Monsieur FRANCES :

"Le but n'est pas simplement de changer la machinerie mais également d'avoir un aménagement qui rende cet équipement plus attractif. Ceci tout en contrôlant la dépense. C'est pourquoi nous prévoyons un financement sur deux avec autorisations de paiement. Le projet peut aller de 1 à 10 millions mais ça c'est la piscine de Perpignan. Nous sommes plutôt sur un projet plus ludique avec aussi une ouverture sur 4 mois pour le moment et nous faisons en parallèle une étude sur le fonctionnement. Cette année nous sommes sur une évaluation à 600 000 €".

4. les travaux de la boulangerie qui seront finalisés cette année.
5. les travaux aux ateliers municipaux et voirie du distriport.

Monsieur FRANCES rappelle que les travaux des ateliers correspondant à un besoin important vis-à-vis des toilettes, des vestiaires pour environ 150 000 € TTC. La deuxième partie des travaux est subie par les conséquences de l'expropriation des ASF : la démolition notamment du hangar servant de stockage pour les produits des espaces verts, cette démolition est estimée à 30 000 €, la reconstruction d'un hangar devrait se faire sur les anciens abattoirs, l'acquisition d'un terrain et la construction d'un entrepôt reviendraient trop chers.

Madame le Maire indique que les murs sont sains mais la toiture doit être refaite. Le troisième volet de ces travaux est constitué par de la voirie servant à reconstituer l'accès du parking utilisé par Lorry-rail.

Monsieur FRANCES précise que la somme estimée pour ces travaux est de 216 000 € HT mais c'est une estimation haute.

6. les compléments de travaux pour la vidéo protection qui a été étendue et dont le montant de 2013 est doublé pour atteindre finalement un montant de 70 000 € environ.
7. les travaux de rénovation de l'église à hauteur de 30 000 €.
8. Monsieur FRANCES rajoute les opérations qui se terminent : le club house notamment.

L'ensemble de ces travaux est bien évidemment prévu sans recours à l'emprunt avec un encours de dette qui baisse encore comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2000	2005	2010	2012	2013	2014	2015
Encours de la dette	4.944.000	3.796.000	2.634.000	2.113.781	1.852.345	1.580.247	1.329.028
Moyenne par habitant	1.412	1.084	496	398	349	297	241
Moyenne nationale par habitant			924				
Moyenne Languedoc-Roussillon			1.401	1.356	Non communiqué		

Monsieur FRANCES note la situation très confortable de l'endettement de la commune. La situation est intéressante et permet de prévoir à l'avenir des investissements importants et pourquoi pas un emprunt supplémentaire pour arriver à un montant d'endettement raisonnable.

Madame GRANAT :

"A quoi correspondent les emprunts en cours ?".

Monsieur FRANCES :

"Principalement pour la résidence Le Stabulum".

#### ④ CONCLUSION :

Dépenses maintenues à un niveau acceptable : 6,3 millions d'euros.

Un investissement soutenu : plus de 3 millions d'euros.

Pas d'augmentation des taux communaux d'impôts locaux.

Pas de recours à l'emprunt.

#### **BUDGET SERVICE DE L'EAU**

Ce budget devrait dégager une marge de financement suffisante pour l'ensemble des opérations à venir.

Il est à noter que le Schéma Directeur de l'Eau Potable ayant été finalement adopté, ce dernier a défini les priorités de travaux qui verront leur programmation définitive présentée dans le courant de l'année 2014.

Les travaux de l'avenue Foch sont programmés sur la première tranche pour un montant d'environ 300 000 € comprenant la réfection du réseau ainsi que la résorption des branchements en plomb. A noter que ces derniers font l'objet de versements de subventions par l'Agence de l'Eau.

Il est à noter également la mise en place d'un nouveau système de traitement de l'eau potable pour 264 000 € TTC assorti bien sûr de subventions.

Madame GRANAT :

"En fait il s'agit de la suite des délibérations que nous avons prises pour la reconduction du contrat de délégation de service public ?".

Monsieur FRANCES :

"Oui tout à fait. Les travaux vont commencer en mars pour se terminer en juillet 2015. L'augmentation du prix de l'eau sera répercutée et sera égale à 15 € sur une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Le maillage des réseaux avec le franchissement du Tech en prévision du lotissement communal.

#### **BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Tout comme le budget service de l'eau, celui-ci devrait dégager cette année encore une marge de financement largement suffisante pour financer des opérations futures.

Le Schéma Directeur de l'Assainissement sera finalisé en cours d'année 2015.

Du point de vue des investissements un effort continu de réhabilitation des réseaux est fait par la municipalité cette année encore sur les voiries annoncées de l'avenue Maréchal Foch, accompagné du maillage du franchissement du Tech pour le lotissement communal.

Monsieur FRANCES conclut par la volonté de ne pas augmenter la surtaxe communale sur ces deux budgets.

#### **BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

D'un montant négligeable, ce budget se passe de tout commentaire.

**BUDGET LOTISSEMENT LA RASCLOSE**

Le budget sera maintenu à la même hauteur de 2014 soit 40 000 € pour l'étude de faisabilité. Il est à noter que cette étude est lancée.

Le conseil municipal PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2015.

**2015.01.02 - DELIBERATION FINANCIERE :****Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la section d'investissement du budget 2014,

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle, qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le vote du budget primitif de la commune ainsi que ceux des services de l'assainissement et de l'eau, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc souhaitable d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2015, dans les limites énoncées ci-dessus.

Il était prévu au **BUDGET COMMUNAL 2014** :

**Non individualisé en opérations :**

<u>Total Chapitre 20</u> .....	91 791 €
<u>Total Chapitre 21</u> .....	220 000 €
<u>Total Chapitre 23</u> .....	299 000 €
<b><u>Individualisé en opérations</u></b> .....	1 875 801 €

Total du montant budgétisé dépenses d'investissement 2014 :     **2 486 592 €**

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article susvisé à hauteur de 621 648 € (soit 2 486 592 € x 25% arrondis à **621 646 €**)

Ces crédits ainsi ouverts seront affectés comme suit et les crédits utilisés seront inscrits au BP 2015 :

♦ Opération 906 (Voirie)	= 120 000 €
♦ Opération 950 (Avenue Foch) Article 2315	= 400 000 €
♦ Non individualisé :	
→ Chapitre 23 – Article 2313	= 50 000 €
→ Chapitre 23 – Article 2315	= <u>51 646 €</u>
<b>Total :</b>	<b>621 646 €</b>

Il était prévu au budget de **L'ASSAINISSEMENT 2014** :

**Individualisé en opérations :**

Opération 014 (Travaux neufs / grosses réparations) .....	414 724 €
Opération 019 (Avenue Foch) .....	200 000 €

Total du montant budgétisé dépenses d'investissement 2014 : **614 724 €**



Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article susvisé à hauteur de **153 681 €** (614 724 € x 25%).

Ces crédits, ainsi ouverts, seront affectés à l'opération 019 (Avenue Foch) en totalité et les crédits utilisés seront inscrits au BP 2015.

Il était prévu au budget de **l'EAU 2014** :

**Individualisé en opérations :**

Opération 019 – Travaux de mise en sécurité réseau .....	150 000 €
Opération 031 – Travaux divers .....	169 784 €
Opération 032 – Avenue Foch .....	200 000 €

Total du montant budgétisé dépenses d'investissement 2014 :    **519 784 €**

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article susvisé à hauteur de **129 946 €** (519 784 € x 25%).

Ces crédits, ainsi ouverts, seront affectés à l'opération 032 (Avenue Foch) en totalité et les crédits utilisés seront inscrits au BP 2015.

Monsieur FRANCES rappelle à l'assemblée que les budgets 2014 ont été votés au chapitre et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité ☞ d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de la commune, des services de l'assainissement et de l'eau de l'exercice 2014 comme proposé ci-avant.

**2015.01.03 – CONVENTION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que la commune du Boulou a pour projet de confier, comme l'an passé, l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

La MJC accueillera les enfants entre 06 et 17 ans, du lundi au vendredi de 08h 00 à 18h 00, pendant les vacances scolaires de février, de printemps, d'été et de Toussaint 2015 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

Le prix de la journée est fixé comme suit :

① **Pour les vacances scolaires** ☞

<b>Tarif de base maximum par enfant</b>	
Journée continue avec repas à la cantine scolaire *	20,00 €
Journée avec coupure entre 12h 00 et 13h 30 (sans repas)	14,50 €
Demi-journée avec repas à la cantine	12,50 €
Demi-journée sans repas (goûter compris)	09,00 €

\* Aide pour les familles domiciliées au Boulou à déduire uniquement sur le tarif des journées continues

② **Pour les mercredis** ☞

Tarif de base maximum par enfant	
Demi-journée avec repas tiré du sac	09,00 €
Demi-journée sans repas (goûter compris)	10,00 €

La participation financière de la commune sera la suivante :

① **Pour les vacances scolaires** ☞

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas à la cantine)	Journée coupure départ 12h 00 retour 13h 30	Demi-journée 08h 00 – 12h 00 13h 30 – 18h 00	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	08,00 euros	15,00 euros	09,50 euros	04,00 euros	07,50 euros
231 à 460	07,00 euros	16,00 euros	10,50 euros	05,00 euros	08,50 euros
461 à 690	06,00 euros	17,00 euros	11,50 euros	06,00 euros	09,50 euros
691 à 990	03,00 euros	18,00 euros	12,50 euros	07,00 euros	10,50 euros
991 à 1999	03,00 euros	19,00 euros	13,50 euros	08,00 euros	11,50 euros
+ de 2000	-	20,00 euros	14,50 euros	09,00 euros	12,50 euros

Les périodes de séjours 2015 seront les suivantes (sous réserve toutefois du calendrier des vacances scolaires 2015/2016) :

① **Vacances de** ☞

Périodes	Nombre de jours
<u>Février</u> : du lundi 09 février 2015 au vendredi 20 février 2015	10 jours
<u>Printemps</u> : du lundi 13 avril 2015 au vendredi 24 avril 2015 inclus	10 jours
<u>Eté</u> : du lundi 06 juillet 2015 au vendredi 07 août 2015 inclus	24 jours
<u>Toussaint</u> : du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015 inclus	07 jours

② **Tous les mercredis** de l'année en période scolaire, sauf les jours d'école éventuels.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité ☞ d'autoriser le Maire à signer la convention avec la MJC pour les vacances de février, printemps, été et de Toussaint 2015 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

Ladite convention est valable pour l'année 2014 et devra être renouvelée chaque année.

Les crédits seront prévus au BP 2015, article 6288.

#### **2015.01.04 - OCTROI DE "CHEQUE CADEAU" AU PERSONNEL COMMUNAL :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui expose à l'assemblée que sur proposition de Madame le Maire, tous les ans le COS, au travers de son action sociale, octroie aux agents communaux des chèques CADHOC pour Noël.

Le COS n'intervenant uniquement que pour les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit privé et de droit public en sont exclus.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la commune à prendre en charge le montant des frais des chèques alloués aux contractuels. Les frais occasionnés par cette mesure pour cette année sont de 2 050 € TTC, c'est la valeur qu'il vous sera demandée d'autoriser.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité ☞ d'autoriser l'achat de cadeaux sous forme de "chèque cadeau" à l'occasion du Noël des employés de la mairie et de leurs enfants.

Les dépenses correspondantes seront prévues chaque année au budget de l'exercice concerné.

Cette décision sera valable jusqu'à ce qu'une autre la remplace ou la modifie.

#### **2015.01.05 - TRANSFERT DE COMPETENCE « PETITE ENFANCE » :** **Adoption du rapport de la CLECT/CCV**

Madame le Maire rappelle les textes et présente le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Vu les articles L 5211-5 et suivants et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
 Vu le rapport de la CLECT en date du 19 janvier 2015,  
 Vu la délibération du 31 janvier 2015 de la Communauté de Communes du Vallespir approuvant le rapport de la CLECT,  
 Considérant que, par arrêté n° 2014-356-0025 en date du 22 décembre 2014, la Préfète des Pyrénées-Orientales a constaté les délibérations des communes membres à la majorité qualifiée et entériné la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vallespir par l'ajout, dans le groupe des compétences facultatives, de la compétence "Enfance-Jeunesse", telle qu'elle avait été définie par le conseil communautaire lors de sa séance du 05 décembre 2014.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Impôts, l'évaluation du transfert des charges liées à cette nouvelle compétence est effectuée par la CLECT.

#### **A - EXTENSION DE COMPETENCE "ENFANCE-JEUNESSE" :**

- ① Définition du contenu de la compétence transférée ;
- ② Rappel des principes régissant le transfert des compétences ;
- ③ Etat des lieux des crèches sur le territoire de la CCV (Maureillas-Las Illas, Céret, Le Boulou)
- ④ Evaluation et préfiguration du transfert :
  - Détermination des attributions de compensation
  - Mise à disposition de biens

#### **B – AUTRES COMPETENCES – MISE A DISPOSITION DE BIENS – REGULARISATIONS :**

- ☞ Collecte des déchets :
  - Mise à disposition de biens
  - Transfert de personnels

- ☞ Equipements culturels :
  - Centre d'Interprétation de l'Eau (Mise à disposition)

Madame GRANAT :

"En lisant le récapitulatif des sommes liées à la petite enfance : Céret : un emprunt de 350 000 € déduit, pour la crèche de Maureillas : 319 000 € et pour Le Boulou 227 000 €. Quelle est l'explication de cet emprunt pour Le Boulou ?".

Madame le Maire :

"En effet la crèche du Boulou avait été autofinancée par la commune sans recours à l'emprunt. Pour une équité du calcul des charges transférées un emprunt a été simulé sur le coût de la construction et a déterminé la somme de 227 000 €".

Madame GRANAT :

"Il est entré comme véritable emprunt ou est-il virtuel ?".

Madame le Maire :

"Cet emprunt n'est pas virtuel".

Monsieur FRANCES :

"Cet emprunt sera véritablement récupéré par la CCV en prenant pour la commune une partie de notre stock de dettes. Au final un capital de dette sera déduit sur le budget communal sur un autre prêt".

Madame GRANAT :

"Ce qui est voté aujourd'hui c'est simplement l'évaluation du transfert des charges liées à la compétence petite enfance ?".

Madame le Maire :

"Non c'est l'ensemble du rapport qui est soumis à délibération : l'extension de la compétence et la mise à disposition de biens".

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le rapport de la CLECT en date du 19 janvier 2015

☞ d'autoriser le Maire à signer tout document utile à intervenir

#### **2015.01.06 - ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALE :** **Demande de subvention auprès de l'Etat**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle qu'après les attentats des 7 et 8 janvier, la totalité du territoire français est placé en vigilance du "plan Vigipirate". Cette vigilance nécessite l'acquisition de gilets pare-balles afin de sécuriser les agents de police municipale.

Le premier ministre vient en outre d'annoncer que l'Etat pourrait subventionner ces acquisitions.

Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la préfecture une subvention aussi substantielle que possible pour l'acquisition de 6 gilets pare-balles et dont le coût est fixé à 2 350 € HT.

Il est précisé que l'Etat pourrait subventionner cette acquisition à hauteur de 50%.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver l'acquisition de 6 gilets pare-balle pour un total de 2 350 € HT.

☞ de solliciter de la part de l'Etat une subvention pour cette acquisition selon le plan de financement suivant :

Acquisition gilets pare-balles .....	2 350 € HT
Subvention sollicitée (50%) .....	1 175 € HT
Autofinancement communal .....	1 175 € HT

**2015.01.07 – OCTROI D’UNE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui expose à l’assemblée qu’afin de pouvoir assurer les actions de l’association sportive de rugby BS XV en ce début d’année 2015, il y a lieu de lui octroyer une subvention de 10 000 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir voter cette subvention.

Monsieur FRANCES rappelle, par ailleurs, à l’assemblée l’article 432.12 du code pénal et l’article L. 2131-11 du CGCT et demande aux élus qui font partie de l’association concernée de quitter la séance afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

Messieurs Armand LAFUENTE et Georges SANZ, conseillers municipaux, membres de ladite association, quittent la séance.

Monsieur FRANCES demande au conseil de se prononcer sur la question.

Le conseil municipal DECIDE à l’unanimité :

☞ d’octroyer une subvention d’un montant de :

- 10 000 € à l’association sportive de rugby BS XV

Les crédits seront prévus au budget communal 2015 – Article 6574.

Madame le Maire est autorisée à engager les démarches nécessaires au versement de la subvention à l’association concernée.

**2015.01.08 – OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE :  
Modification des membres du comité de direction**

Madame le Maire donne la parole à Madame Christiane BRUNEAU, adjointe au tourisme, qui explique à l’assemblée que les noms de Mesdames Véronique MONIER et de Nicole RENZINI ont été inversés.

En effet Madame Véronique MONIER était proposée comme membre titulaire et Madame Nicole RENZINI comme membre suppléant, or l’ordre aurait dû être inversé.

Madame BRUNEAU propose par conséquent à l’assemblée de bien vouloir inverser les ordres de présentation : Madame Véronique MONIER membre suppléant et Madame Nicole RENZINI membre titulaire.

Et d’accepter la composition suivante du comité de direction :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nicole VILLARD	Véronique MONIER
Christiane BRUNEAU	François COMES
Jean-Christophe BOUSQUET	Claudine MARCEROU
Muriel MARSA	Rose-Marie QUINTANA
Patrick FRANCES	Armand LAFUENTE
Nicole RENZINI	Hervé CAZENOVE

Le conseil municipal DECIDE par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

☞ de fixer désormais la composition du comité de direction comme indiqué ci-dessus.

☞ d’autoriser Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

**2015.01.09 – AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE :**

**Acceptation du protocole transactionnel avec les ASF dans le cadre de la procédure d'expropriation pour le doublement de l'autoroute A9**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'expropriation, par les ASF, de la commune porte sur les terrains cadastrés ci-après :

Section AA n° 33 et n° 34

Cette expropriation correspond au doublement de l'autoroute sur toute la longueur d'emprise desdits terrains et sur une largeur de 10 m, soit en totalité une bande d'une superficie de 2.172 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire expose par ailleurs que la commune avait déposé un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de Montpellier le 13 novembre 2012.

Un jugement en date du 02 décembre 2014 a annulé l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales prononçant la cessibilité des parcelles n° 86, 87 et 89 issues de la division des parcelles cadastrées Section AA n° 33 et n° 34.

Madame le Maire indique que, dans ces conditions, les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable.

Il en ressort les dispositions suivantes :

La commune du Boulou s'engage à adhérer aux dispositions de l'ordonnance d'expropriation en date du 25 octobre 2012 au profit de la Société des Autoroutes du Sud de la France relative aux parcelles cadastrées section AA n° 86 pour 109 m<sup>2</sup>, n° 87 pour 1.508 m<sup>2</sup>, n° 89 pour 555 m<sup>2</sup> soit un total de 2.172 m<sup>2</sup>.

Ladite adhésion s'effectue moyennant l'indemnité de dépossession suivante ainsi qu'une indemnité accessoire :

① **Indemnité de dépossession** :

- <u>Indemnité principale</u> :	
2 172 m <sup>2</sup> x 40 €/m <sup>2</sup> =	86 880 €
- <u>Indemnité de rempli</u> :	
86 880 € x 5% =	4 344 €
<b>TOTAL :</b>	<b>91 224 €</b>

② **Indemnité accessoire** :

700 000 € versés dans le cadre de la délocalisation de la déchèterie, de la démolition d'une partie des locaux des services techniques et de la reconstitution de l'accès à l'autoroute ferroviaire, soit un total de règlement des indemnités de 791 224 €, réglé à 80% dans le délai de 45 jours suivant la délibération du conseil municipal de la commune et 20% dans le délai de 1 mois à compter de la libération effective des parcelles.

La commune devra avoir libéré les parcelles ci-dessus au plus tard le 30 septembre 2015 et les parties s'engagent réciproquement à se désister des instances contentieuses en cours et à ne pas tirer les conséquences des jugements déjà intervenus.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et ouvre le débat :

Madame GRANAT :

"Puisque nous devons quitter les lieux en 2015, je suppose que les nouveaux travaux vont être effectués avec les 80% touchés pour l'expropriation ?".

Monsieur FRANCES :

"Oui et annualisés sur l'année".

Madame le Maire :

" Par rapport à la déchèterie il va de soi qu'une mutualisation avec la déchèterie de Céret devra se faire durant la construction du nouvel équipement".

Madame PALE :

"Qui a calculé les 700 000 € de l'indemnité accessoire".

Madame le Maire :

"Une évaluation a été faite par un cabinet, les ASF ont fait leur propre proposition et la négociation a été menée par les avocats".

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité ☞ d'approuver le protocole transactionnel entre la commune de Le Boulou et les Autoroutes du Sud de la France

Madame le Maire est autorisée à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document utile à intervenir.

**2015.01.10 - PLATEFORME LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE TRESSERRE :  
Avis de la commune**

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame la Préfète, par arrêté en date du 12 décembre 2014, a diligencé une enquête publique au titre de la législation ICPE pendant une durée de 33 jours du 26 janvier 2015 au vendredi 27 février 2015 inclus. Le dossier est déposé en mairie. Le projet porte sur l'implantation d'une plateforme logistique et un terminal ferroviaire.

Madame le Maire fait un exposé résumé de l'ensemble du projet :

Le projet se situe en face de l'hôtel de la Garenne avec une emprise au sol de 139 400 m<sup>2</sup>.

Les activités, objets de la demande, seront exercées sur la commune de Tresserre, parcelles section OB pour une superficie d'emprise au sol des bâtiments de 139 400 m<sup>2</sup>. La base logistique est composée de trois entrepôts « en blanc » c'est-à-dire des entrepôts conçus sans connaître leur utilisation future donc leur destination et leur contenu final. Ils sont prévus pour le stockage de marchandises diverses.

Le terrain sera aménagé de la façon suivante :

- Des bâtiments séparés d'une distance de 100 m abritant :
  - 23 cellules de stockage de produits secs ;
  - des quais de chargement et de déchargement ;
  - des bureaux ;
  - des locaux techniques.
- Des voiries légères et lourdes, des zones de stationnement
- Un terminal de feroutage
- Des espaces verts
- Des bassins de confinement des eaux pluviales et des eaux "incendie"
- Une zone naturelle préservée destinée à la conservation de la biodiversité

L'effectif total sur la plateforme logistique sera de 488 personnes :

- Personnel de bureau : 120 personnes
- Personnel entrepôt : 368 personnes
- Chauffeurs : 270 chauffeurs dont 150 camions transitant sur la plateforme logistique et 12 camions sur le terminal ferroviaire.

Le terminal ferroviaire :

Le terminal pour le transport combiné est dédié au transbordement des containers, caisses mobiles et semi-remorques préhensibles par pinces de la route sur le rail et vice-versa. Les opérations de manutention se feront à l'aide de deux grues portiques sur rails. Trois voies de 700 m (dont une de 800) seront construites au niveau du terminal. Les trois voies se situeront sous l'empiètement des grues. Sous ces mêmes grues seront aménagées des voies de circulation routière permettant de transborder directement entre trains et camions.

Les marchandises stockées :

Toutes marchandises et produits de grande consommation, papiers cartons, produits composés de matières plastiques : appareils électroniques, jouets, outillage, emballages produits....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal relève les observations et interrogations suivantes :

1. Sont annoncés 270 camions transitant sur le site, en entrée Est de la commune du Boulou : l'avis de la DREAL est le suivant : bien qu'un grand nombre de camions transitent sur le site, il est à noter que la déviation de la RD 900 et ensuite l'autoroute A9 permettraient de ne pas impacter les centres-villes du Boulou et de Tresserre.

D'une part, ce qui paraît évident pour Tresserre l'est moins pour Le Boulou.

Madame PALE :

"Théoriquement les camions n'empruntent pas le centre-ville de toute façon".

Madame le Maire :

"Oui mais nous connaissons tous la fréquentation de l'été et les « bouchons qui se font très tôt »".

Monsieur BOUSQUET :

"Lorsque les camions seront coincés sur la sortie de l'autoroute vers Saint-Jean-Pla-de-Corts, les camions comprendront vite qu'il sera plus simple de repasser par le centre-ville".

En effet le raccordement de la zone à la RD 900 et la déviation empruntent la sortie du Boulou, seul axe direct entre Perpignan et le centre-ville. Cet axe est fortement emprunté notamment en période estivale ; par ailleurs cet axe croise le PN 13 fréquemment stoppé pour les besoins du ferroutage. C'est un premier point occulté par la DREAL mais qu'il convient d'inclure dans la réflexion sur le site.

Madame le Maire :

"D'autre part, la déviation peut-elle raisonnablement être impactée par un trafic nouveau aussi important : 270 camions par jour ? Les interrogations portent donc sur la capacité de la déviation à absorber un tel trafic. Irrémédiablement un problème de trafic sur la déviation entraînera, en période estivale notamment, une plus grande fréquentation de la traversée du Boulou en entrée de ville cette fois-ci, ce qui remettrait en cause ce pour quoi la déviation a été réalisée.

L'argument développé par la DREAL ne paraît donc pas suffisamment précis pour pouvoir avancer que le centre-ville du Boulou ne serait pas impacté par le trafic".

2. Le site est à la jonction des territoires des deux communes Tresserre et Le Boulou et en entrée Est de la ville du Boulou plus précisément.  
La coupure environnementale nécessaire entre deux territoires et stipulée par les SCOT n'est d'une part pas respectée.  
D'autre part les bâtiments de par leur surface et leur hauteur (+ de 12 m) auront un impact important sur l'entrée dans l'agglomération Boulounencque. Classée commune touristique, Le Boulou risque de pâtir de l'implantation d'une telle structure en entrée de ville et sa notoriété en sera impactée.
3. Les entrepôts implantés sur une surface de 13 000 m<sup>2</sup> sont des entrepôts dits « en blanc », leur utilisation n'est donc pas connue à ce jour. Le dossier n'assure pas la garantie de cette utilisation. Les surfaces déjà construites sur Saint Charles et Rivesaltes, dont certains entrepôts sont à ce jour vides, ne permettent pas d'être rassurés sur le devenir de la zone projetée.



4. Le ferroutage annoncé pourrait constituer une véritable et réelle opportunité de développement d'une plateforme Tresserre-Le Boulou comme l'indique d'ailleurs les SCOT Plaine du Roussillon et Littoral Sud mais aucun document ne permet d'attester que ce ferroutage se fera réellement : pas de document touchant au raccordement par la voie existante, pas de mention des sillons normalement accordés et nécessaires au ferroutage, pas à notre connaissance de contact avec les porteurs du projet et les entreprises déjà installées sur Le Boulou.
5. Enfin, il est à noter les mentions faites des deux SCOT Littoral Sud et Plaine du Roussillon. Deux observations ressortent des textes : d'une part, il est fait référence à une réflexion obligatoire et semble-t-il préalable inter-SCOT sur le projet, ce qui n'est à priori pas le cas aujourd'hui ; d'autre part, l'avis de la DREAL ainsi que le dossier ne font pas référence à une étude d'impact nécessaire pour le trafic routier. L'absence de cette étude, rendue nécessaire par le SCOT Littoral Sud, vient grever le dossier d'une formalité qui semble substantielle.

Monsieur CASALS :

"Quel est l'avis ?".

Madame le Maire :

"L'avis n'est ni favorable ni défavorable. Des réponses manquent. J'ai rencontré Monsieur Fourcade, Président de la CCI, pour qui ce projet pose problème vis-à-vis du projet de Saint-Charles".

Monsieur COMES :

"Le risque est de se retrouver avec une friche industrielle".

Madame le Maire :

"L'avis peut très bien évoluer. Par ailleurs au départ il est vrai que l'avis de la commune était très défavorable, le projet s'étendant avec un parking de poids lourds de l'autre côté de la RD 900".

Monsieur SEGARRA :

"Un projet qui prévoit la création de 400 emplois dans un département sinistré comme le nôtre c'est tout de même très intéressant. J'imagine que le préfet prend en compte cet élément. De plus, comme La Jonquera, cette portion représentée par Le Boulou et Tresserre est un axe important de logistique depuis longtemps d'ailleurs. Les investisseurs voyant cela et n'étant pas bêtes viennent investir sur ce territoire. Au début de votre mandat, des investisseurs étaient venus vous proposer le même type d'investissement, de plateforme logistique et vous n'aviez pas donné suite. Par conséquent l'investisseur vient sur un territoire à côté. Pour Le Boulou, cela va générer une activité, Le Boulou a beaucoup de chance de bénéficier des retombées économiques d'un tel équipement. Ce que je reproche à votre démonstration est le volet essentiellement négatif".

Madame le Maire :

"Effectivement il y a des choses très positives dans ce projet, il reste toutefois des incertitudes à lever. C'est pour cela que notre avis est réservé".

Monsieur BOUSQUET :

"Effectivement un projet de ferroutage avait été apporté par des investisseurs. Le seul problème étant que ces investisseurs n'ont jamais amené la preuve par RFF d'un branchement ferroviaire en dehors des zones d'habitation du Boulou et c'est pour cette raison que le projet n'avait pas abouti".

Monsieur SEGARRA :

"Je sais que la faiblesse du dossier de 2008 était le branchement ferroviaire".

Monsieur COMES :

"Sur le ferroutage il n'y a rien dans le dossier qui atteste d'un branchement ferroviaire".

Monsieur SEGARRA :

"Si l'Etat est d'accord, les choses sont forcément connectées. Je ne connais pas d'investisseurs qui donnent de l'argent pour un projet".

Monsieur BOUSQUET :

"Si les questionnements que nous avons trouvés ont réponse, l'avis pourra être réservé et encore une fois l'avis n'est pas négatif".

Monsieur SEGARRA :

"Le Boulou est en fin de course donc forcément il y a des poids lourds".

Il n'en reste pas moins que la commune relève que le permis de construire a été accepté par le Préfet, que la DREAL a émis de simples recommandations ainsi que l'autorité environnementale et le rapport d'expertise sur l'émyde lépreuse, que le projet monté sans concours de l'Etat annonce la création éventuelle d'environ 400 emplois qui serait profitable au développement communal ainsi que du territoire en son entier.

La commune du Boulou émettra par conséquent un avis réservé au regard des doutes sérieux émis sur la véracité et la faisabilité du dossier présenté ainsi que sur les études manquantes et à réaliser préalablement. Cet avis pourrait évoluer en fonction des réponses apportées par les parties prenantes au projet.

Le conseil municipal DECIDE par 27 voix POUR et 02 ABSTENTIONS ☞ d'émettre un avis réservé au projet d'implantation d'une plateforme logistique sur la commune de Tresserre, dans le cadre de l'enquête publique diligentée au titre de la législation sur les installations classées et conformément aux observations relevées supra.

DEMANDE à ce que ces observations soient prises en compte par le commissaire enquêteur et jointes au dossier d'enquête publique.

#### **2015.01.11 - ADHESION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PO AMENAGEMENT" :**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet.

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales a créé en 2010 la SPL (Société Publique Locale) "Pyrénées-Orientales Aménagement" et en détient actuellement 62,14% du capital social de 412 000 €.

Cette nouvelle sorte de société, dans laquelle les collectivités territoriales sont les uniques actionnaires, intervient dans le domaine de l'aménagement et de la construction de superstructures, et qui, constituant un organe euro compatible, peut travailler « in house » avec ses actionnaires, c'est-à-dire sans devoir être mis en concurrence.

La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement a donc été créée avec, pour actionnaire de référence, le département des Pyrénées-Orientales.

Il est donc proposé, dans ces conditions, de participer au capital de ladite société.

Pour ce faire, le Conseil Général accepte de vendre à la commune du Boulou 1.200 actions de celles qu'il détient pour un montant de 12 000 €.

La SPL intervient dans le domaine de l'aménagement au sens du code de l'urbanisme et peut se voir confier des opérations d'aménagement par notre collectivité, de gré à gré.

Compte tenu de la part de capital que nous détiendrons, nous serons représentés au sein du conseil d'administration de la société par une assemblée spéciale des collectivités territoriales qui sera dotée de 4 postes.

La commune du Boulou conduit une réflexion importante en matière d'aménagement et d'extension de la ville et notamment pour un lotissement communal.

Les étapes d'études préalables ont été effectuées dans le cadre du PLU. La phase pré opérationnelle est aujourd'hui engagée d'un point de vue technique.

Afin d'assurer l'efficacité et la réussite de cette opération, la commune souhaite pouvoir se faire accompagner par un professionnel reconnu en la matière.

La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, organisme semi-public, répond parfaitement à cette attente. La commune pourra donc négocier directement de gré à gré un contrat avec la SPL à cet effet.

Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée de donner son accord :

- pour le rachat de 1.200 actions du Conseil Général par la commune du Boulou d'un montant de 12 000 € ;
- de verser au Conseil Général la somme de 12 000 € correspondante.

Monsieur SEGARRA :

"Ce type d'investissement risque-t-il d'être impacté par les élections de mars prochain ?".

Madame le Maire :

"Non pas du tout. Les acquisitions ont été faites par l'EPFL. La rétrocession étant prévue en 2016, c'est la SPLA qui prendra le relais".

Monsieur SEGARRA :

"Nous sommes contre le projet car nous pensons que certains quartiers du centre-ville mériteraient plus d'être revitalisés".

Madame le Maire :

"La revitalisation du centre-ville est en projet".

Le conseil municipal,

→ vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1521-1, L 1522-1, L 1522-2, L 1522-3 et L 1524-5 ;

→ vu le code du commerce,

DECIDE par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

☞ d'approuver le rachat de 1.200 actions du capital de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement pour un montant de 12 000 € et d'inscrire la somme correspondante au budget 2015.

☞ d'approuver le versement de la somme de 12 000 € au Conseil Général correspondante.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30**